ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL

Section langues vivantes étrangères
Anglais
A. Epreuve d'admissibilité

Composition en anglais suivie, au choix du jury, d'une traduction ou d'un ou plusieurs exercices linguistiques (durée : sept heures ; coefficient 1).
L'épreuve comporte deux parties :
La première partie de l'épreuve consiste en une composition en anglais à partir d'un texte hors programme en anglais. Le candidat a le choix entre deux textes, dont l'un appelle un traitement littéraire, l'autre une approche civilisationnelle. Ces textes peuvent être accompagnés de documents annexes destinés à en faciliter la mise en perspective.
La seconde partie consiste, au choix du jury :

-soit en une traduction en français d'une partie du texte retenu par le candidat pour la première partie de l'épreuve ;
-soit en un ou plusieurs exercices linguistiques en français prenant appui sur ce même texte.

Les candidats rendent deux copies séparées pour chacune des deux parties de l'épreuve. La première partie compte pour deux tiers de la note finale, la seconde pour un tiers.

B. Epreuves d'admission

1° Leçon en anglais suivie d'un entretien en français avec le jury.
L'épreuve porte sur l'une des trois options suivantes, choisie par le candidat au moment de l'inscription :

-option A : littérature ;
-option B : civilisation ;
-option C : linguistique.

Durée de la préparation : cinq heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum (leçon : trente minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum) ; coefficient 1.
Le programme des options A et B est constitué par le programme des épreuves d'admissibilité du concours externe de l'agrégation. Le programme de l'option C est celui des épreuves d'admission du même concours. Le programme du concours est publié sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.
2° Epreuve hors programme en anglais.
L'épreuve est constituée d'un exposé oral en anglais à partir de documents, suivi d'un entretien en anglais avec le jury.
Le candidat reçoit au moins trois documents qui peuvent être de natures diverses et qui permettent de dégager une problématique commune (notamment d'ordre thématique et/ ou historique et/ ou formel). L'un de ces documents est obligatoirement un enregistrement audio ou vidéo.
Il dispose, pendant le temps qui lui est imparti pour la préparation, d'un certain nombre d'ouvrages de natures diverses (notamment dictionnaires et encyclopédies), dont la liste est rendue publique à l'avance.
Dans son exposé en anglais, le candidat propose une lecture et une interprétation des documents qui lui ont été remis, mettant en évidence ce qui les relie et les éclaire mutuellement.
L'exposé ainsi que l'entretien en anglais qui lui fait suite permettent d'évaluer les qualités d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'expression du candidat ainsi que sa maîtrise d'outils méthodologiques adaptés à la nature de chaque document.
Durée de la préparation : cinq heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : vingt minutes maximum ; entretien : quarante minutes maximum) ; coefficient 1.
3° Mise en perspective didactique d'un dossier de recherche.
Durée de préparation : une heure ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 1.
Le candidat adresse au jury, par voie électronique (format PDF) au moins dix jours avant le début des épreuves d'admission, un dossier scientifique présentant son parcours, ses travaux de recherche et, le cas échéant, ses activités d'enseignement et de valorisation de la recherche. Le dossier, rédigé en français, ne doit pas excéder douze pages, annexes comprises.
Lors de la première partie de l'épreuve, le candidat présente au jury la nature, les enjeux et les résultats de son travail de recherche et en propose une mise en perspective didactique, orientée par une question qui lui est communiquée par le jury au début de l'heure de préparation. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury prenant appui sur le dossier et l'exposé du candidat.
L'exposé et l'entretien se déroulent en français.
L'épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'aptitude du candidat à :

-rendre ses travaux accessibles à un public de non-spécialistes ;
-dégager ce qui dans les acquis de sa formation à et par la recherche peut être mobilisé dans le cadre des enseignements qu'il serait appelé à dispenser dans la discipline du concours ;
-appréhender de façon pertinente les missions confiées à un professeur agrégé.

4° Une note globale d'expression orale en anglais est attribuée pour les épreuves 1° et 2° d'admission (coefficient 1).